



# STATUTS

## A.T.A. (Association Thouarsaise d'Aviculture)

### **TITRE I - FORMATION ET OBJET**

#### **Article I : DENOMINATION**

Il est créé une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par les textes qui l'ont modifiée et par les dispositions suivantes:

Cette association déclarée prend le nom de : ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE, ci-après dénommée A.T.A.

#### **Article II: BUT**

Cette association a pour but de :

- Regrouper les aviculteurs **amateurs** en vue d'encourager l'élevage, la sélection et la multiplication des animaux de race pure.
- Réaliser des actions relatives au développement et au progrès de l'aviculture: telles que les organisations et participations à des expositions avicoles, voyages, formations, conférences.

#### **Article III : SIEGE ET DUREE**

Son siège social est fixé: Centre socio-culturel Prométhée 23, Avenue Victor HUGO 79100 THOUARS. Il pourra être transféré en tout autre lieu de cette ville par décision du conseil d'administration et en toute autre localité par décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II -COMPOSITION-ADMISSION-RADIATION**

#### **Article IV: COMPOSITION**

L'association se compose :

- de membres d'honneur
- de membres actifs
- de membres bienfaiteurs

Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association; ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer, sans voix délibérative, à l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

Les membres actifs sont des éleveurs amateurs qui adhèrent à l'association.

L'adhésion comporte:

- l'engagement de se conformer aux présents statuts et à tous règlements intérieurs
- l'obligation d'acquitter une cotisation fixée annuellement en assemblée générale

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.

### **Article V: ADMISSION**

Le bureau, par vote à la majorité relative, se réserve le droit de refuser un adhérent sans être tenu de lui en faire connaître les motifs.

### **Article VI: DEMISSION-RADIATION-EXCLUSION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non-paiement des cotisations
- la radiation pour motif grave

La radiation d'un membre sera votée à la majorité absolue par le conseil d'administration. Avant ce vote l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

## **TITRE III - RESSOURCES ET FONCTIONNEMENT**

### **Article VII: RESSOURCES:**

Les recettes annuelles de l'association se composent:

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et des établissements publics
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **Article VIII: CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, ses membres sont élus pour trois ans et

renouvelables par tiers comme précisé au règlement intérieur. Les membres sont rééligibles.

A la fin de l'assemblée générale le conseil d'administration élit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier ;
- Si le conseil le souhaite le bureau pourra être complété par un secrétaire adjoint ou un trésorier adjoint ou par les deux ;
- Un DPD, (Délégué à la Protection des Données), conformément au RGPD, (Règlement Général sur la Protection des Données). Cette fonction pourra être cumulée avec une autre fonction de bureau.

Nul ne peut être élu président, vice-président, secrétaire ou trésorier s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article IX : INDEMNITES**

Toutes ces fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article X : ROLE DU PRESIDENT**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses, il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

### **Article XI : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le premier trimestre.

Les membres sont convoqués par lettre par le secrétaire au moins quinze jours avant l'assemblée générale, en précisant l'ordre du jour. Tout membre ne pouvant assister à l'assemblée générale peut donner pouvoir à un

autre membre.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement du conseil d'administration et à l'élection de deux commissaires aux comptes.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article XII : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration sur proposition du bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment l'administration interne de l'association.

## **TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article XIII : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à

l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire suivante, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article XIV : DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au

moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues.

Le Président

Christian RABIN

La Secrétaire

Chantal ADAM

Le Trésorier

Didier ADAM

